

Pôle métropolitain du grand Amiénois

Le département de la Somme fait partie de la région des Hauts-de-France et compte 571 879 habitants en 2015 avec une densité de 92 hab/km² (France 104 hab/km²). 772 communes couvrent son territoire au sein de 17 intercommunalités.

Plusieurs enjeux méritent une attention particulière sur le département de la Somme :

- la mise en place d'une stratégie foncière (densification des dents creuses et limitation de la consommation des terres agricoles),
- l'adéquation entre l'offre et la demande de logements (taille des logements, localisation du parc, vieillissement de la population, évolution de la taille des ménages à la baisse...),
- la résorption de la vacance du parc de logement privé et social,
- l'amélioration de la qualité du parc privé existant à travers des programmes de réhabilitation.

C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle de construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logement devra porter prioritairement sur les zones proches du cœur des agglomérations existantes et constituant des pôles d'équipement et de services.

De manière générale, les principes suivants doivent être rappelés :

- prévoir l'ouverture à l'urbanisation, en adéquation avec les objectifs de production de logements ; ces objectifs doivent être cohérents avec l'évolution tendancielle de la démographie observée par le passé et tenir compte de la vacance du parc de logement existant et de sa possible densification ;
- adopter des règles cohérentes de gestion de l'espace et des formes urbaines (hauteur des constructions, implantation sur la parcelle...) à la fois simples, claires et adaptées à ces objectifs de construction de logements.

De manière plus générale, les articles fondamentaux du code de l'urbanisme (L. 101-1 et L. 101-2) mettent l'accent sur la nécessité de proposer à chacun une offre correspondant à ses besoins, de favoriser la mixité sociale quelle que soit l'échelle territoriale considérée.

La diversité de l'habitat et la mixité sociale sous-tendent des règles permettant la réalisation d'une offre diversifiée de logements au sein d'un même espace, dans lequel doivent coexister logement social et privé, logement locatif et accession à la propriété, logement collectif et individuel.

Pour favoriser la mixité sociale et la diversité de l'habitat, il est souhaitable de ne pas faire obstacle à la coexistence de différents types de patrimoines et de formes urbaines en sein du territoire du pôle métropolitain et prioritairement sur les zones proches du cœur des agglomérations existantes et constituant des pôles d'équipement et de services.

Il s'agira, en fonction des besoins identifiés, de faire coexister parc social ou très social et parc privé, locatif et accession, grands logements familiaux et studios pour personnes seules, logements adaptés aux personnes vieillissantes ou en situation de handicap, mais aussi habitat, services publics et activités (dans le respect du principe de diversité des fonctions urbaines énoncé à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme).

Schéma de cohérence territoriale et habitat (SCoT)

Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, un document d'orientation et d'objectifs (article L. 141-2 du code de l'urbanisme).

Chacune de ces pièces constitutives du schéma comprend des informations et/ou dispositions relatives à l'habitat et au logement.



Ainsi, « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et **démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population** et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'**équilibre social de l'habitat**, de transports, d'équipements et de services. (...). Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser **les capacités de densification et de mutation** en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. (...) » (article L.141-3 du code de l'urbanisme).

Concernant Le projet d'aménagement et de développement durables, celui-ci « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, **du logement**, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. (...) ».

L'ensemble des orientations seront déclinées dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale, pièce du SCOT avec laquelle la compatibilité **des programmes locaux de l'habitat**, les plans de déplacements urbains, les plans locaux d'urbanisme, sera définie.

Programme local de l'habitat (PLH) et plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH)

Instauré par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (partiellement abrogée), le programme local de l'habitat est un outil de programmation visant à définir pour une période de six ans les objectifs et principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement tout en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Le territoire du pôle métropolitain est concerné par plusieurs programmes locaux de l'habitat :

- le PLH de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole approuvé le 15 décembre 2011 et exécutoire jusqu'au 31 mars 2020, dont le réengagement a été initié le 2 février 2017 et qui a donné lieu à un porter-à-connaissance de la part de l'État :

http://webissimo-ide.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20180323_caam_pac_plh2_vd_1_cle5dce2b.pdf;

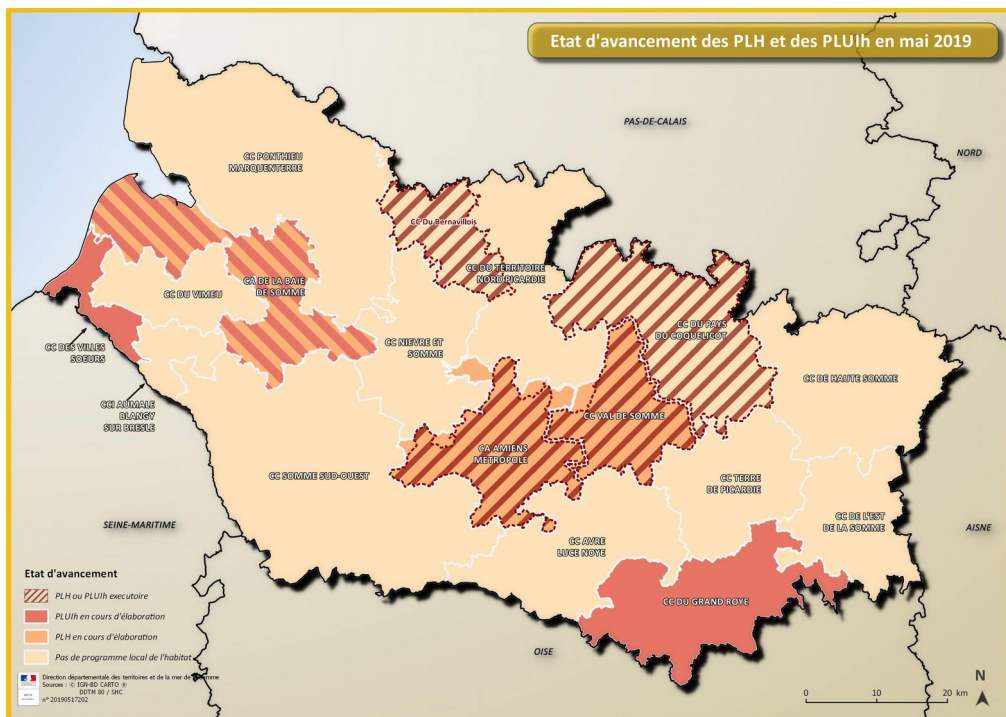
- le PLH de la communauté de communes du Val de Somme approuvé le 17 décembre 2015 et dont le réengagement a été initié le 6 décembre 2018.

Il est également concerné par plusieurs plans locaux d'urbanisme valant programmes locaux de l'habitat :

- le PLUiH de la communauté de communes du Pays du Coquelicot approuvé le 10 décembre 2018,

- le PLUiH de l'ex-communauté de communes du Bernavillois approuvé le 28 novembre 2017 (échéance 1^{er} janvier 2020),

- le PLUiH de la communauté de communes du Grand Roye prescrit le 15 février 2017.



Source : observatoire des territoires de la Somme - http://webissimo-ide.developpement-durable.gouv.fr/IMG/jpg/20190517202_avancement_plh_cle1e3327.jpg

Démographie

Le pôle métropolitain du grand Amiénois, dont le siège est basé à Amiens, comprend 466 communes et présente une densité moyenne de 105 hab/km².

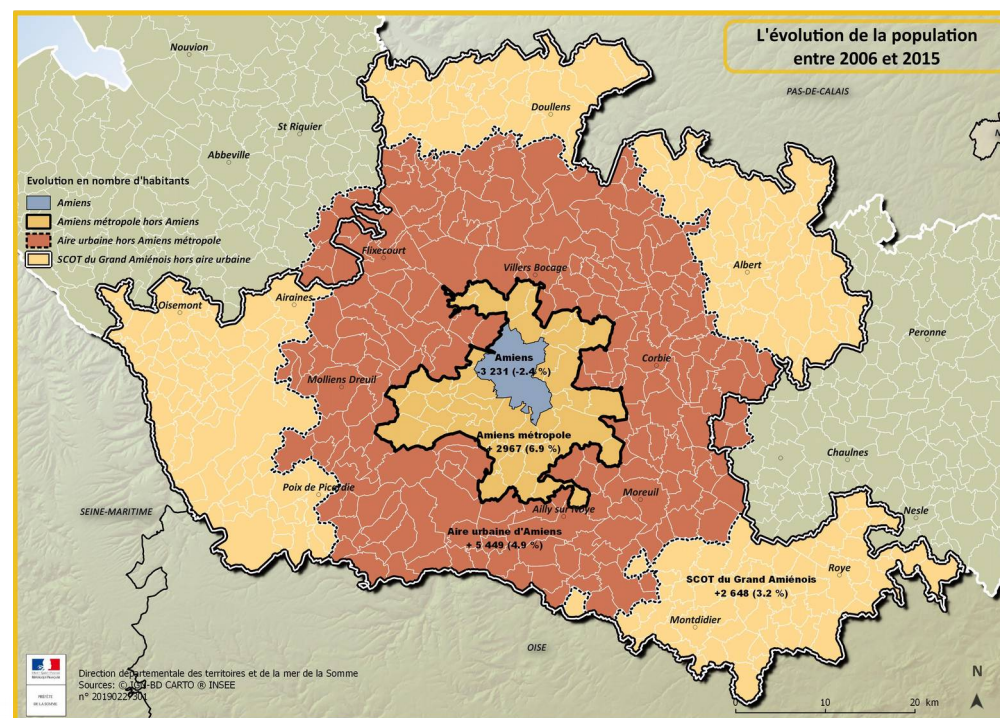
La tendance démographique récente entre 2006 et 2015 selon l'INSEE enregistre une variation de la population de 2,1 % sur le pôle métropolitain du grand Amiénois (soit une augmentation de 7 833 habitants), avec des disparités marquées dans les pôles urbains du territoire identifiés dans le SCOT.

Sur cette période, la ville d'Amiens connaît une baisse marquée de sa population (avec une perte de 3 231 habitants, soit - 2,4%) et Amiens Métropole une lente érosion de sa population (avec une perte de 264 habitants, soit - 0,1%).

Une augmentation récente de la population sur Amiens (+395 habitants en 2015 et 881 habitants en 2016) est toutefois observée et est à mettre en relation avec l'apport en population étudiante et les effets du « babyboom » des années 2000.

Sur le territoire du pôle métropolitain du grand Amiénois, certains pôles urbains identifiés dans le SCOT connaissent une croissance démographique marquée sur la période 2006 - 2015 (Airaines, Ailly-sur-Noye/Jumel, Bernaville, Quevauvillers, Villers-Bretonneux) avec toutefois une diminution du rythme de croissance observé sur une période plus récente (2011 - 2016), voire une stabilisation de la population (Airaines, Quevauvillers) ou une perte de population (Bernaville).

A l'inverse, certains pôles urbains identifiés dans le SCOT connaissent une déprise démographique sur la période 2006 - 2015, avec une tendance à la stabilisation de la population sur une période plus récente (2011 - 2016) (Ailly-sur-Somme/Breilly, Beaucamps-le-Vieux, Bray-sur-Somme/La Neuville, Oisemont) ou une aggravation du phénomène de perte de population (Domart-en-Ponthieu, Doullens/Authieule, Flixecourt/Ville-le-Marclèt).

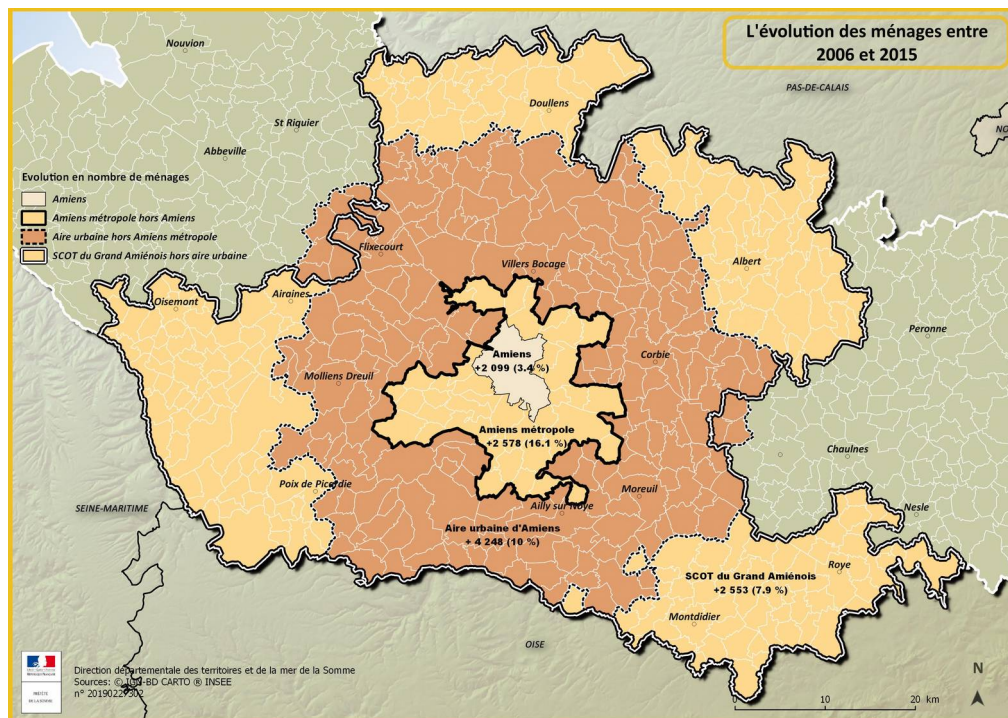


Evolution du nombre et de la composition des ménages

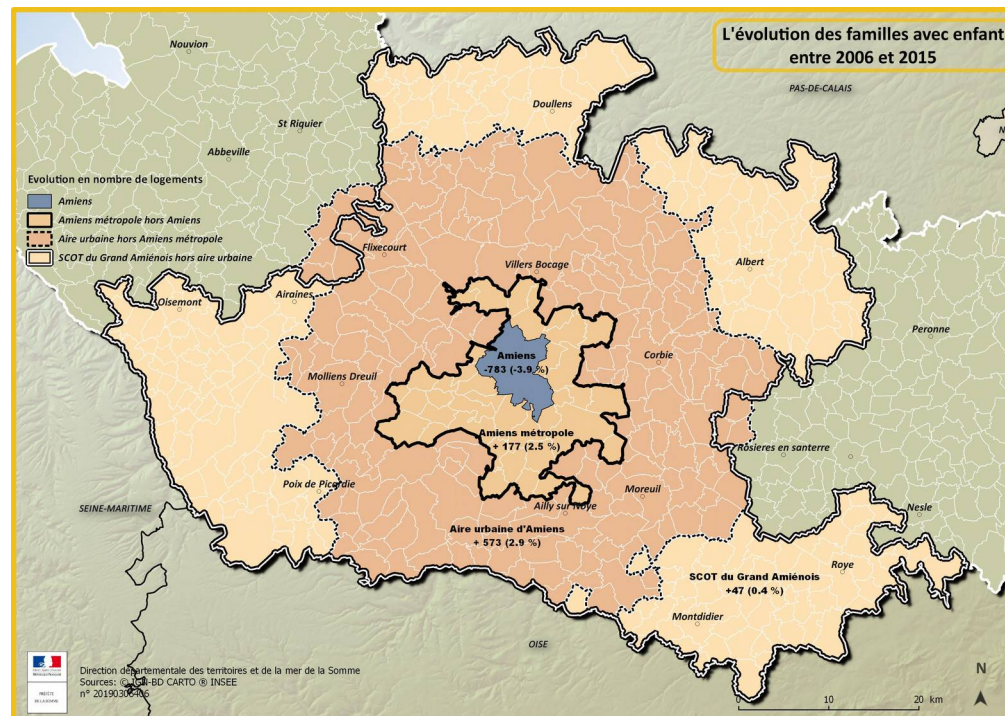
L'approche démographique doit être complétée par une approche sur l'évolution du nombre de ménages et leur composition.

Entre 2006 et 2015, le pôle métropolitain connaît une hausse importante du nombre de ménages (+ 7,5 %, soit + 11 478 ménages) qui sont essentiellement des ménages d'une personne (+ 9 305 ménages), des familles monoparentales (+ 2 538 ménages) et des couples sans enfant (+ 1 549 ménages). Les couples avec enfant(s) voient leur nombre diminuer (- 2 526 ménages).

Ces évolutions connaissent toutefois des variations importantes sur le territoire du pôle métropolitain du grand Amiénois, marqué avant tout par la situation d'Amiens et d'Amiens Métropole : entre 2006 et 2015, est constatée une baisse du nombre de familles avec ou sans enfant(s) sur Amiens (- 1 735 ménages) et une baisse du poids d'Amiens en ménages dans le pôle métropolitain (de 40,6 % en 2006 à 39,1 % en 2015).

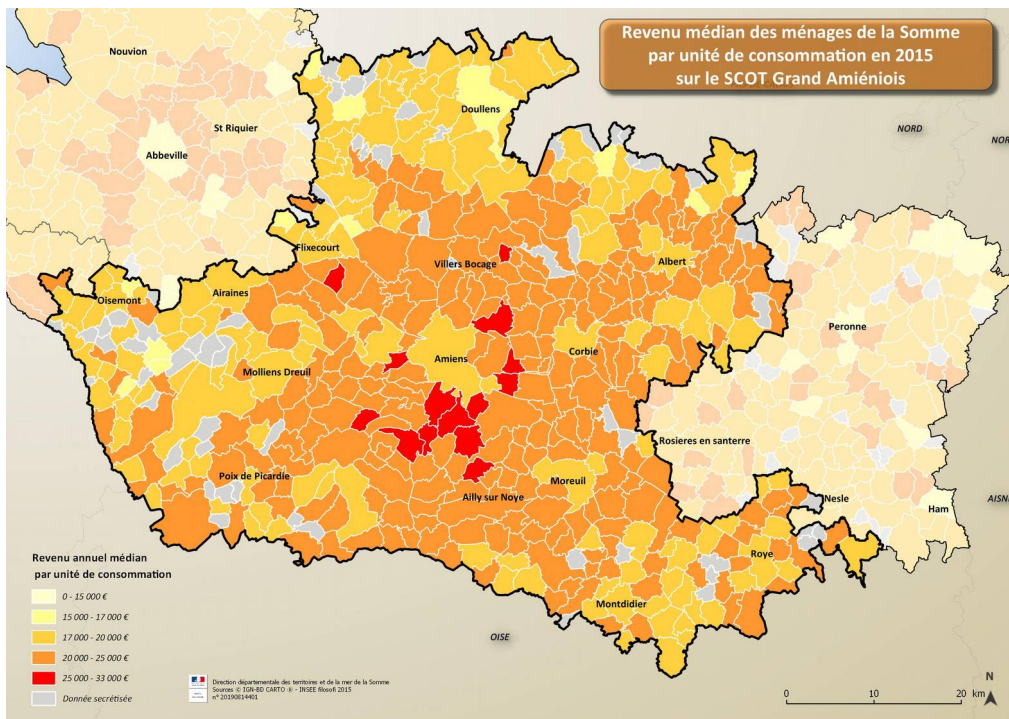


Ces variations témoignent d'un important phénomène de périurbanisation toujours en cours. Il se traduit notamment par l'installation massive hors d'Amiens Métropole des familles avec ou sans enfant(s) (- 725 familles, soit - 1,6 % sur Amiens Métropole) au profit de l'aire urbaine d'Amiens (+ 1 639 familles, soit + 5,0 %) et au-delà dans le pôle métropolitain (+ 648 familles, soit + 2,8 %).



Revenu médian

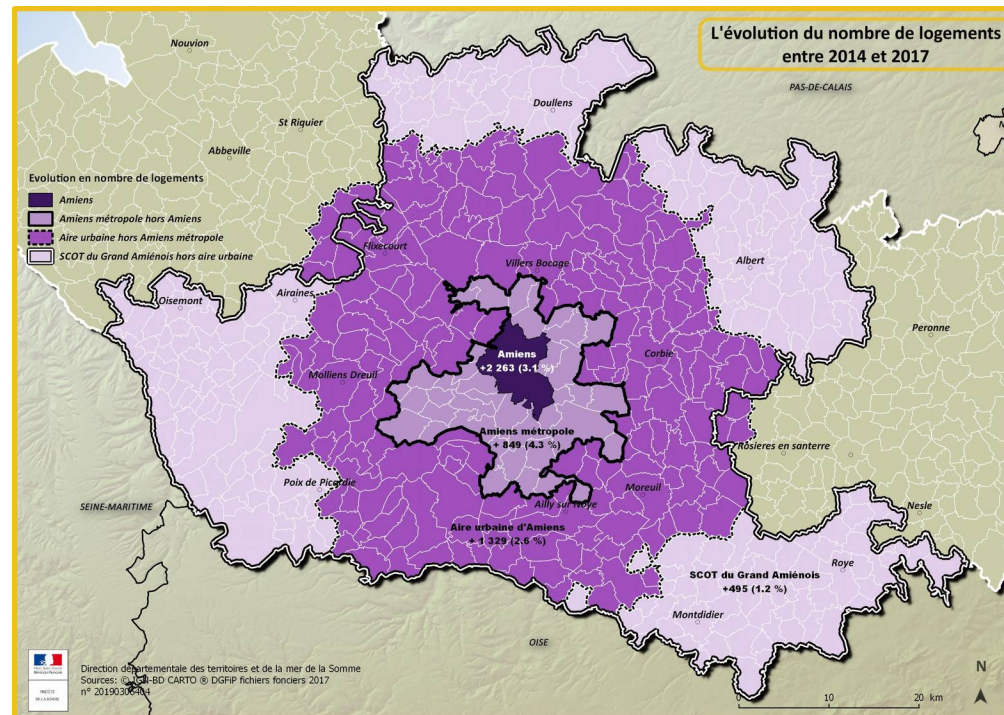
Le revenu médian sur le pôle métropolitain du grand Amiénois par unité de consommation est légèrement plus élevé que la moyenne départementale (19 204 €) (Source : séries statistiques INSEE au 1^{er} janvier 2016).



Il est observé une hétérogénéité du revenu médian suivant les territoires. La ville d'Amiens et les communes situées aux extrémités du grand Amiénois connaissent des revenus médians inférieurs à la moyenne départementale, alors que les revenus observés dans les communes de la périphérie d'Amiens sont globalement plus élevés, notamment dans sa partie Sud.

Evolution du nombre de logements

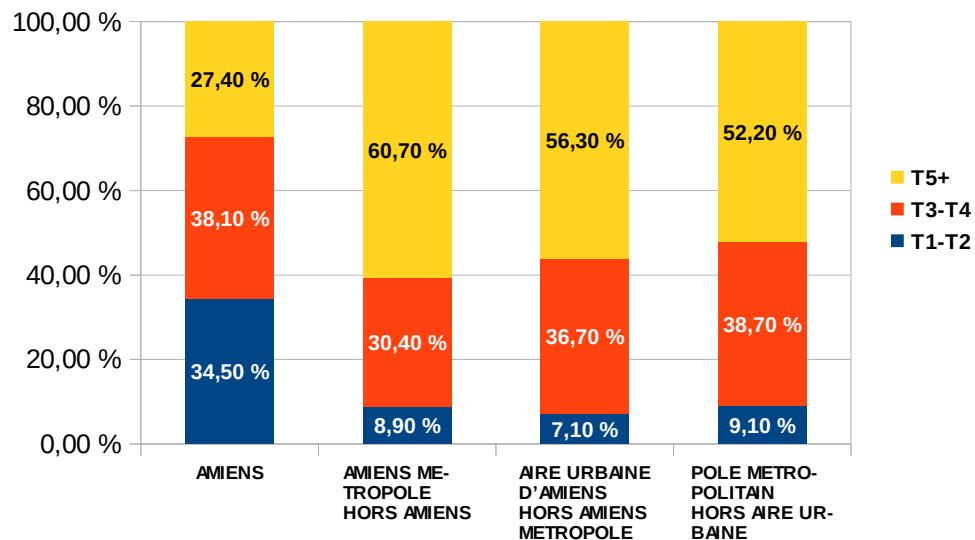
Le pôle métropolitain du grand Amiénois regroupait 191 514 logements au 1^{er} janvier 2017 (Source : Fichiers fonciers). Entre 2014 et 2017, le nombre de logements a augmenté de 2,6 %.



Typologie du parc de logements

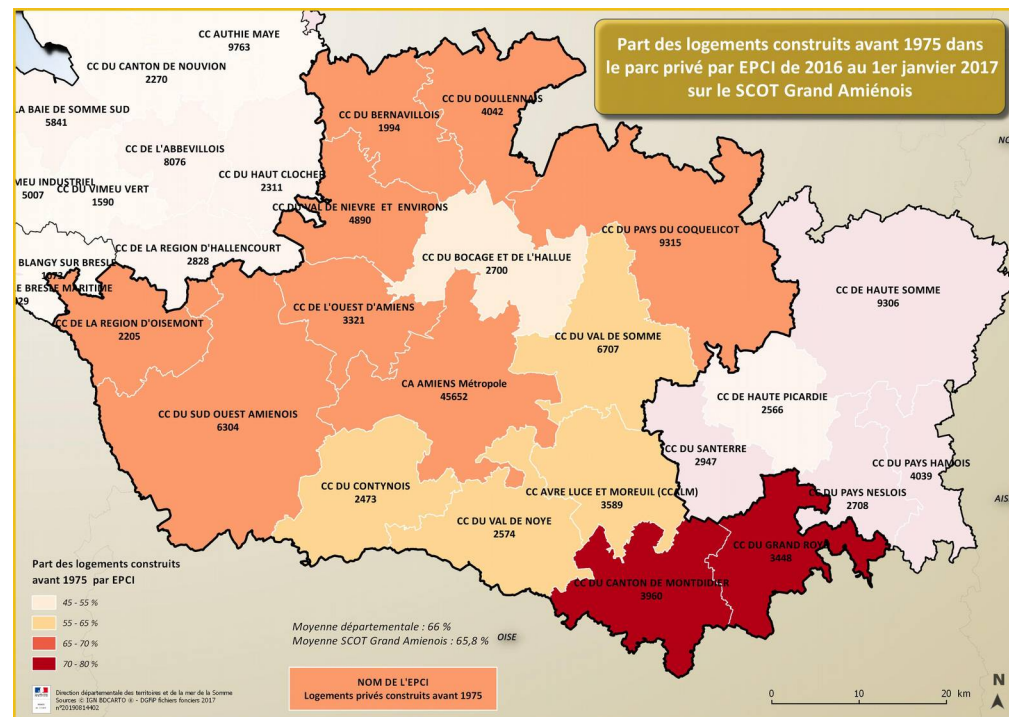
Au 1^{er} janvier 2017 (Source : Fichiers fonciers), la plus grande partie des logements proposés par le pôle métropolitain du grand Amiénois sont des T3-T4 (37,4 %) et des T5 ou plus (44,7 %), avec une répartition différenciée selon les territoires. Les petites surfaces (T1 et T2) représentent plus du tiers du parc de logement sur la commune d'Amiens, alors que ce pourcentage est en dessous de 10 % sur le reste du ScoT. Inversement, les T5 et plus sont toujours majoritaires sur le territoire du ScoT, excepté sur la commune d'Amiens.





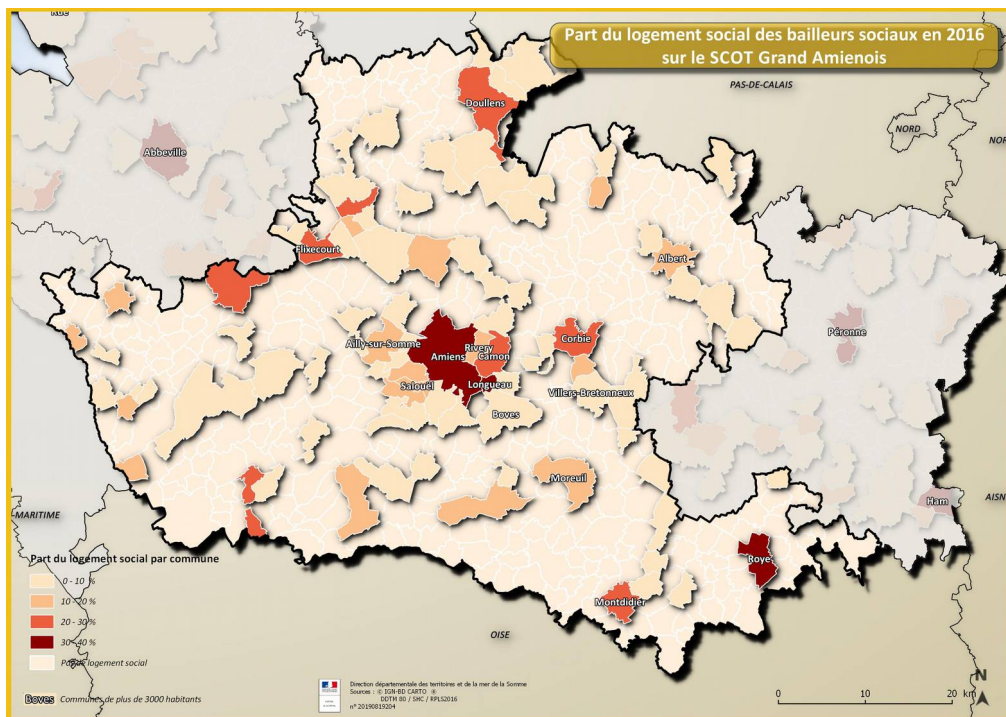
Sources : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2017

La part des logements construits avant 1975 dans le parc privé sur le territoire du ScoT se situe sur le même niveau que celui observé sur le département (66 %). Cette part est sensiblement plus importante sur la communauté de communes du Grand Roye.



Le parc locatif social

Au 1^{er} janvier 2018, le parc locatif social du pôle métropolitain du grand Amiénois représente 18 % du parc total de résidences principales. Il est composé de 30 223 logements, dont 71,7 % sont regroupés sur la seule commune d'Amiens. Trois communes connaissent un taux de logements locatifs sociaux sur leur parc total supérieur à 30 % (Amiens, Longueau et Roye) et douze un taux supérieur à 20 % (Sources : RPLS au 1^{er} janvier 2018).



Typologie des logements sociaux

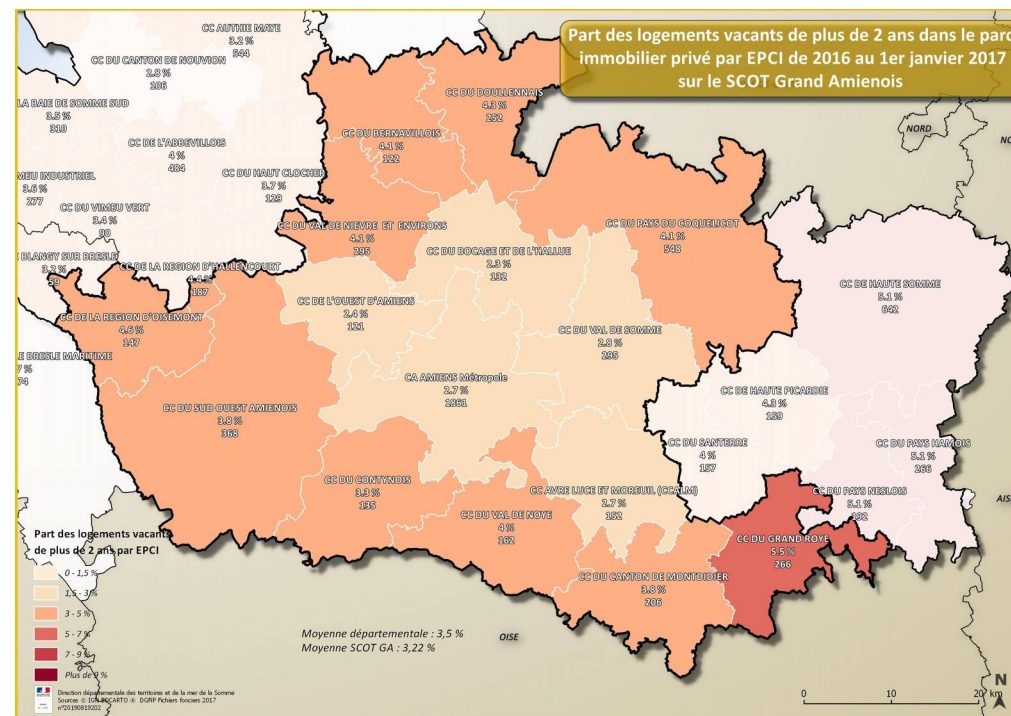
Au 1^{er} janvier 2018, sur les 30 223 logements locatifs sociaux que compte le territoire du Scot, les logements de taille moyenne (T3 et T4) représentent 65,5 % du total, alors que les petites typologies (T1 et T2) s'élèvent à un peu moins de 26 %.

T1	T2	T3	T4	T5 et +
1 662	6 165	11 908	7 888	2 600
5,5%	20,4%	39,4%	26,1%	8,6%

Le parc locatif social est relativement ancien puisque 52 % des logements construits sur le Scot l'ont été avant 1975, contre 48 % à l'échelle du département (Source : RPLS au 1^{er} janvier 2018)

Vacance du parc privé

Le taux de vacance à plus de deux ans du parc immobilier privé est plus faible à l'échelle du grand Amienois qu'à celle du département, respectivement situé à 3,2 % et à 3,5 %. Toutefois, elle prend une dimension plus importante dans les territoires périphériques, notamment dans sa partie Sud-Est (Sources : Fichiers Fonciers au 1^{er} janvier 2017)



Parc privé potentiellement indigne

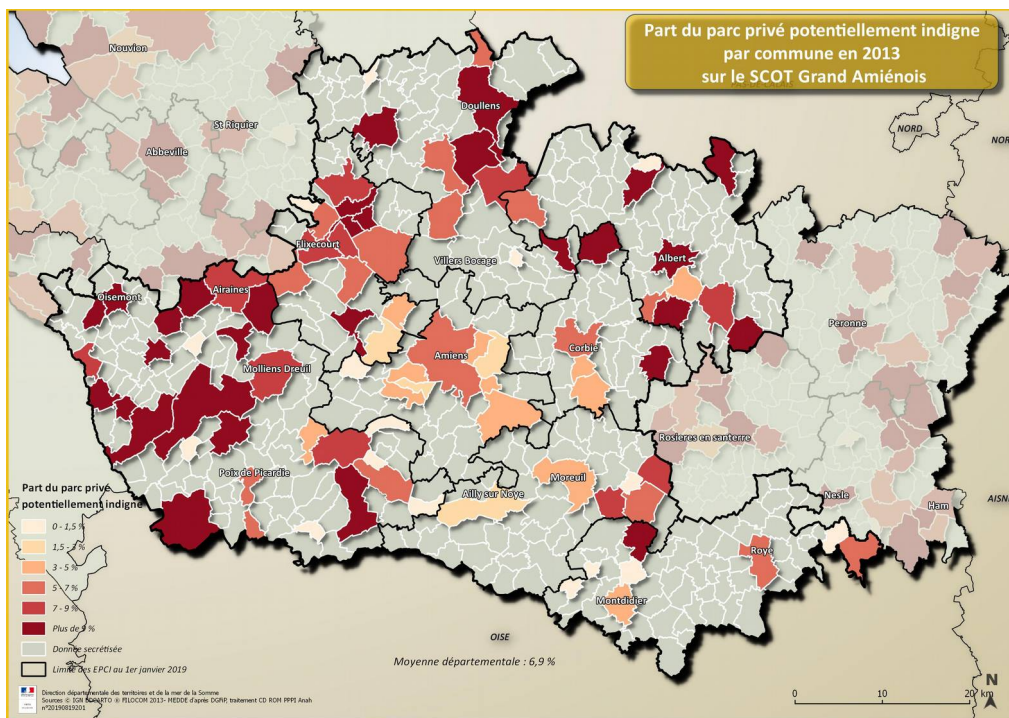
Le parc privé potentiellement indigne est un outil de pré-repérage des logements indignes émanant du croisement entre le classement cadastral des logements et les revenus de leurs occupants. Il permet d'estimer le taux de résidences principales potentiellement indignes.



Pour le pôle métropolitain du Grand Amiénois, le parc privé potentiellement indigne représente 8 451 logements en 2013, soit 6,3 % du parc privé. Ce taux est inférieur à la moyenne départementale de 6,9 % pour la Somme soit :

- Communauté d'Agglomération Amiens Métropole = 5,8 %
- Communauté de communes Avre Luce Noye = 4,6 %
- Communauté de communes du Grand Roye = 5,1 %
- Communauté de communes du Pays du Coquelicot = 7,8 %
- Communauté de communes du Territoire Nord Picardie = 7,1 %
- Communauté de communes du Val de Somme = 5,2 %
- Communauté de communes Nièvre et Somme = 6,9 %
- Communauté de communes Somme Sud-Ouest = 8 %

Toutefois, ces données recouvrent une réalité très disparate / diversifiée si on observe le taux de parc privé potentiellement indigne à l'échelle des communes composant le pôle métropolitain du Grand Amiénois.



Deux secteurs apparaissent davantage concernés :

- sur une ligne allant de Montdidier, Davenescourt à Albert, en passant par Le Quesnel – Cérisy – Cappy et Miraumont (avec des taux allant de 8,9 % à 20,9%) ;
- sur une ligne partant de Hescamps à Doullens, en passant par Saint Maulvis – Vergies – Villeroy – Warlus – L'étoile – Saint Ouen – Bertheaucourt les Dames – Contay et Bernaville. (avec des taux allant de 10,2 % à 21,6%).

Opérations programmées de l'ANAH et opérations de revitalisation du territoire

Une opération programmée est une action concertée entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et une collectivité territoriale.

Ces outils institutionnels permettent de réunir l'ensemble des partenaires autour d'un même projet d'action. Il existe plusieurs types d'opérations programmées pour répondre aux problématiques et enjeux rencontrés sur les territoires.

Le programme d'intérêt général (PIG) est un programme d'actions destiné à résoudre des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat, à des échelles de territoire plus ou moins grandes (agglomération, bassin d'habitat, canton, département).

Il vise le traitement de l'habitat en ciblant soit des publics spécifiques (personnes âgées, personnes défavorisées ...) soit des problématiques techniques (habitat indigne ou dégradé, précarité énergétique ...).

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est un outil partenarial qui vise à traiter les problématiques liées à l'habitat privé sur un territoire rural ou urbain. C'est une offre de service qui permet de répondre avant tout à un projet global, porté par la collectivité, à la fois urbain, social et économique, et de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien et la remise sur le marché de logements vacants. En complément des actions sur l'habitat, des actions sur l'aménagement urbain, des actions foncières ou la requalification commerciale peuvent également être menées.

En fonction de la typologie et des caractéristiques du territoire, les thématiques traitées par cette OPAH ou ce PIG doivent faire partie des priorités de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement ;
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles ;
- l'accès au logement des personnes en difficulté.

Les principales étapes pour la mise en place d'une OPAH ou d'un PIG sont :

- définir et hiérarchiser les enjeux locaux d'une action sur le parc privé au travers de la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un programme local de l'habitat (PLH).
- définir un cadre d'action au travers de la mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle. Cette étude permet de préciser les problématiques en matière d'habitat privé et de logement se posant sur le territoire, proposer une stratégie d'interventions en termes d'objectifs / de dispositifs opérationnels à mobiliser, identifier les financements de chaque partenaire.
- mettre en œuvre la phase opérationnelle de l'opération programmée (OPAH ou PIG). Cette phase concrétise les engagements, notamment les aides financières, pris par les différents partenaires. Elle se matérialise par la signature d'une convention entre l'Anah, la collectivité territoriale et les partenaires.

Pour en savoir plus :

- <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-et-construction/Habitat-Prive>

- à propos du séminaire du 5 juin 2019 destiné aux élus du département de la Somme sur la « réhabilitation du parc privé, levier d'attractivité favorisant l'essor économique et l'aménagement de tous les territoires » :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Habitat-et-construction/Les-etudes/Rehabilitation/Rehabilitation-du-parc-prive>

Sur le territoire du pôle métropolitain, trois EPCI ont marqué leur intérêt pour mettre en œuvre une politique ambitieuse d'amélioration du parc privé. Plusieurs démarches sont, ainsi, en cours :

- sur la communauté de communes Somme Sud Ouest : une étude pré-opérationnelle est en cours de réalisation, l'objectif étant de démarrer un dispositif programmé (PIG) début 2020.
- sur la communauté de communes du Pays du Coquelicot : une étude pré-opérationnelle devrait être lancée d'ici la fin de l'année 2019, voire début 2020. L'EPCI s'interroge également sur l'opportunité de mettre en œuvre soit un dispositif programmé de l'Anah (de type OPAH) soit une opération de revitalisation de territoire (ORT).
- sur la communauté de communes Nièvre et Somme : dans le cadre du protocole Habitat, le conseil communautaire a acté le fait de lancer une étude pré-opérationnelle. Elle pourrait être lancée au début de l'année 2020.

D'autres EPCI envisagent la mise en place à terme d'un dispositif opérationnel d'intervention sur le parc privé, de type OPAH ou PIG. C'est le cas de la communauté de communes du Grand Roye (dans son projet de PLUI-H) et de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (dans son projet de PLH 2020-2026).

Par ailleurs, il est à noter que plusieurs communes sont lauréates de l'appel à projet départemental 2018 pour la revitalisation des centres-bourgs : Albert, Bernaville, Beauval, Villers-Bocage et Poix de Picardie.

En outre, la loi portant Évolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a créée l'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Il s'agit d'un nouvel outil au service des territoires pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres-villes des agglomérations :

- intervention sur l'habitat (volet obligatoire).
- production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées.



- maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements.
- valorisation du patrimoine et des paysages.
- développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.
- confortement de l'offre d'équipements publics.

La convention d'ORT vaut convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) si elle comporte toutes les dispositions listées à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitat : le périmètre, le montant des aides, des mesures d'accompagnement social et des interventions urbaines.

Lutte contre l'habitat indigne

[L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009](#) a défini la notion d'habitat indigne. Ainsi « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

L'habitat indigne recouvre différentes notions : l'insalubrité, l'atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants (péril, locaux impropres à l'habitation, locaux sur occupés), les manquements aux règles d'hygiène et au règlement sanitaire départemental.

Afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, le département de la Somme s'est doté d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, mettant en synergie les différents acteurs concernés par la thématique : l'ARS, la DDTM, la DDCS, la DDPP, le Service communal d'hygiène et de santé environnemental de la ville d'Amiens, la CAF, la MSA, l'ADIL, le conseil départemental, les élus.

La Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme assure l'animation et le secrétariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Il est positionné comme étant le guichet et le point d'entrée uniques pour réceptionner et enregistrer les signalements d'habitat dégradé dans le département, et pour traiter les situations relevant de l'habitat indigne et de l'habitat indécent, sous tous leurs aspects, portées à sa connaissance.

Le Maire (ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale) est néanmoins le premier acteur de la lutte contre le l'habitat indigne, notamment en termes de repérage et de traitement des situations relevant du manquement aux règles d'hygiène et de péril. Il peut obtenir un appui méthodologique et technique auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne pour le traitement des situations signalées.

Entre 2016 et 2018, le nombre annuel moyen de signalement transmis au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne s'élève à 232 pour le département de la Somme. Le pôle a reçu 127 signalements en 2016, 139 en 2017 et 120 signalements en 2018 concernant des logements situés sur une des communes du pôle métropolitain du grand amiénois.

Sur la période 2016 à 2018, les signalements enregistrés par le pôle départemental pour chacun des EPCI composant le pôle métropolitain du grand amiénois sont :

- sur la communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole = 105 signalements
- sur la communauté de communes Avre Luce Noye = 43 signalements
- sur la communauté de communes du Grand Roye = 51 signalements
- sur la communauté de communes du Pays du Coquelicot = 47 signalements
- sur la communauté de communes du Territoire Nord Picardie = 30 signalements
- sur la communauté de communes du Val de Somme = 21 signalements
- sur la communauté de communes Nièvre et Somme = 29 signalements
- sur la communauté de communes Somme Sud-Ouest = 60 signalements

Les signalements peuvent faire l'objet de différentes procédures :

- infraction au règlement sanitaire départementale
- arrêté relevant du Code de la Santé publique (insalubrité, danger sanitaire ponctuel, locaux impropres à l'habitation, sur-occupation, utilisation non conforme, etc.)
- arrêté relevant du Code de la construction et de l'habitation (péril, etc.).

Entre 2016 et 2018, les infractions au règlement sanitaire départemental (RSD) sont à l'origine de 77 % des procédures engagées, suivies par les arrêtés relatifs au code de la santé publique (13,5%) - notamment l'article L. 1311-4 « danger sanitaire ponctuel imminent » et deux arrêtés d'insalubrité réparable – et 11 arrêtés de péril (8%).

Toutefois, ces chiffres ne reflètent que partiellement la réalité, puisque les situations de mal logement ne donnent pas lieu systématiquement à un signalement (particuliers ou élus) au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne par méconnaissance des situations ou par méconnaissance du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne comme guichet unique ou par traitement direct par les élus.

Dans le département de la Somme, la commune d'Amiens dispose d'un service communal d'hygiène et de santé environnemental et prend donc en charge les signalements relevant du code de la santé publique pour le compte de la préfète. Les situations sont gérées le plus souvent à leur niveau, sans qu'il en soit fait état au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Ces situations ne sont donc pas comptabilisées dans les données ci-dessus.

Les gens du voyage

L'interdiction de stationnement des caravanes ou des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage au sens de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, ne peut être absolue et générale, afin de permettre de prendre en compte les principes généraux de mixité sociale et d'un habitat non discriminatoire fixés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage impose la rédaction d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage dont l'objet est la définition des aires d'accueil permanentes à réaliser et à gérer ainsi que la détermination des communes ou celles-ci doivent être implantées.

Cette loi dispose également que toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent être inscrites au schéma et participer à la réalisation et à la gestion d'une offre d'accueil pour les gens du voyage. Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent également figurer au schéma si :

- l'analyse des besoins a fait ressortir la nécessité de réaliser une ou plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique constitué uniquement de communes de moins de 5 000 habitants,
- une convention intercommunale signée préalablement à la publication du schéma prévoit la réalisation d'une aire d'accueil sur le territoire d'une commune de moins de 5 000 habitants.

Le schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage de la Somme a été signé en 2012 et sa révision est actuellement en cours de finalisation.

Pour en savoir plus : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-et-construction/Habitat-Social-et-Renovation-urbaine/Les-gens-du-voyage>

Le territoire du pôle métropolitain comprend 10 aires réparties sur 5 établissements publics de coopération intercommunale :

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole gère quatre aires d'accueil réparties comme suit :

- l'aire de grand passage de la Vallée verte (200 places)
- l'aire de moyen séjour rue de Grâce (50 places)
- l'aire de moyen séjour à Longueau (35 places)
- l'aire de moyen séjour à Boves en attente de mise aux normes pour 24 places.

Sur la communauté de communes du pays du Coquelicot, seule la ville d'Albert ayant plus de 5000 habitants dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage mixte répartie comme suit :

- un espace moyen séjour (30 places)
- une aire de grand passage (60 places).

Sur la communauté de communes du Val de Somme, la ville de Corbie dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de moyen séjour de 30 places.

Sur la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, la ville de Doullens dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de moyen séjour de 20 places.

Sur la communauté de communes du Grand Roye, les villes de Roye et de Montdidier ayant plus de 5 000 habitants disposent chacune d'une aire d'accueil des gens du voyage de moyen séjour réparties comme suit :

- Roye (50 places)
- Montdidier (16 places)



Accessibilité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe des objectifs ambitieux qui visent à changer radicalement le quotidien des personnes handicapées en leur permettant de circuler, travailler, faire leurs démarches administratives, se distraire, de la manière la plus fluide possible. Parmi les objectifs à atteindre figure la mise en accessibilité de l'espace public, des services de transport et des bâtiments publics.

Il s'agit surtout d'avoir une approche permanente et globale de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite (PMR). Pour en savoir plus : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-et-construction/Batiment/L-accessibilite>

Le dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) institué par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 permettait aux gestionnaires d'établissements recevant du public, jusqu'à ce début d'année 2019, de bénéficier d'un échéancier de travaux et de leur financement sur une ou plusieurs périodes pour une durée de 9 ans maximum.

Cependant, depuis le 31 mars dernier il n'est plus possible de déposer d'Ad'ap. Dorénavant les gestionnaires d'ERP ne s'étant pas inscrits, préalablement à cette date, dans le dispositif d'agenda devront, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale.

Il est néanmoins possible de déroger à cette règle dans les cas suivants :

- évolution d'un Ad'ap validé et en cours de réalisation dont la situation change à la suite d'une extension ou d'une modification de patrimoine (cas par exemple des fusions de communauté de communes)
- Ad'ap ayant fait l'objet d'un rejet dans les 4 mois suivant le 31 mars 2019 et pour lesquels un délai supplémentaire de 6 mois a été prescrit pour redéposer.

Dans ces cas précis, la possibilité de solliciter un Ad'ap est encore offerte.

Concernant les Ad'ap validés et en cours de réalisation, la mise en œuvre des travaux devra s'effectuer conformément à l'échéancier prévu par le biais du dépôt

des autorisations de travaux correspondantes et, pour les agendas dont la durée est supérieure à 3 ans, par la transmission au service instructeur de la demande d'agenda d'un point de situation à 1 an et d'un bilan à mi-parcours.

Enfin, des attestations d'achèvement de travaux doivent également être réalisées et adressées en préfecture dans les deux mois suivant la fin des travaux ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation.

Sur le pôle métropolitain, les données relatives à l'état d'avancement sur l'accessibilité des ERP peuvent être sollicitées auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (ces données sont par nature très évolutives).

Politique de la ville

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été créée par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. L'ANRU est chargée de la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Cet outil a pour objet de faciliter la réhabilitation des quartiers urbains en difficulté et de favoriser la mixité sociale par la diversification résidentielle. Ce dispositif permet la démolition d'immeubles, la construction de logements neufs, la réhabilitation de logements existants ainsi que le réaménagement de voiries et espaces publics.

Le territoire du pôle métropolitain est concerné par 3 projets ANRU, tous situés à Amiens :

- les quartiers d'intérêt national :
 - d'Amiens nord comptant 4 secteurs d'intervention : Pigeonnier, Marivaux, Fafet-Franck et Lesot
 - d'Etouvie comptant 3 secteurs : îlots des Coursives, coeur de quartier et le village des écoles
- le quartier d'intérêt régional de Pierre Rollin retenu par l'ANRU comme projet justifiant de plus de 7 millions de concours financiers.

Pour en savoir plus :

<http://www.somme.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Habitat-et-construction/Habitat-Social-et-Renovation-urbaine/Renovation-urbaine-et-politique-de-la-ville>